

Contribution du collectif *Piéton à Marseille*

au projet d'aménagement des espaces publics du Centre-ville de Marseille

28 janvier 2019

Un projet « Ambition centre-ville »

Ce projet d'aménagement des espaces publics du Centre-ville de Marseille annonce l'heure du « partage de l'espace public en faveur des piétons, d'un vaste espace cohérent et lisible propice à la déambulation ». Avec les objectifs de « développer la piétonisation et faciliter les modes de déplacement doux », « organiser des espaces piétons plus confortables ».

Il était temps en effet : chacun peut constater, au quotidien et où qu'il soit dans le centre-ville, que les aménagements, le mobilier urbain ou commercial, les poubelles, les travaux, les deux-roues et particulièrement les voitures stationnées sur les trottoirs, pratique autorisée par décrets à Marseille, font de ces cheminements un vrai labyrinthe qui rend les déplacements incertains, parfois dangereux, voire impossibles pour certains.

60 millions d'euros pour la requalification de quelques axes, aucune action pour les rues attenantes

La requalification présentée porte sur quelques rues ciblées autour du Vieux-Port.

Du neuf, du visible, du coûteux : le département met 60 millions d'euros dans la corbeille de Marseille pour la requalification de 22 hectares de surfaces piétonne.

Oui, quelques axes brilleront, pour notre bonheur marseillais et pour ceux des touristes.

Mais les rues situées en dehors des heureuses élues resteront en l'état, sans projet d'amélioration des trottoirs marseillais, inconfortables, souvent impraticables. Et hors réglementation, comme le collectif *Piéton à Marseille* alerte la mairie de Marseille, la métropole et son équipe Ambition centre-ville depuis bientôt trois ans.

Rien ici n'est engagé pour améliorer les conditions de cheminement inconfortables et dangereuses ni réduire la présence d'un parc automobile qui empiète sur les rues périphériques aux tracés choisis. Délivrer de leur triste sort les piétons, bébés en poussettes et personnes à mobilité réduite dans ce périmètre est absent du projet.

Ambition « Mobilité douce » : un rendez-vous à ne pas rater

Le collectif *Piéton à Marseille*, dans le cadre de la concertation ouverte aux citoyens marseillais, demande que les 23 secteurs d'interventions du projet forment un ensemble où les « requalifications » de quelques rues côtoie la mise aux normes de la totalité de son périmètre.

Nous demandons à ce que les trottoirs des rues à proximité de celles réhabilitées soient réglementaires :

➤ Offrir un cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre

L'arrêté du 15 janvier 2007, consolidé le 3 octobre 2012, stipule dans son article 1-3° « La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel ».

Dans ce périmètre, de nombreux trottoirs disposent de la largeur minimale de 1,40 qui devrait permettre aux piétons et aux personnes à mobilité réduite d'offrir le confort nécessaire à leur cheminement. Or, pour beaucoup d'entre eux, des obstacles : mobilier urbain et véhicules stationnées « à cheval sur le trottoir-chaussée » réduisent cette largeur.

Nous demandons à ce que soient rendus au cheminement tous les trottoirs disposant déjà de cette largeur en supprimant les obstacles gênants.

➤ Supprimer le stationnement à cheval sur le trottoir

« Dans de trop nombreuses rues de Marseille, le stationnement "à cheval sur trottoir" est autorisé, témoignage de la priorité absolue donnée à la voiture sur tous les autres modes de déplacements. Or, cette pratique, qui s'est étendue à la plupart des voiries, même celles où une telle autorisation n'était pas

donnée, conduit à un inconfort, voire à une impossibilité, pour les piétons qui sont contraints de cheminer sur la chaussée, dans des conditions de sécurité très dégradées ; quant aux personnes à mobilité réduite, leur situation est encore plus problématique pour se déplacer dans ces rues. »*

Nous demandons à ce que l'objectif d'une « l'abrogation des arrêtés autorisant cette pratique », rédigé par nos élus en 2013*, soit mis en œuvre dans le cadre de ce périmètre symbolique qu'est le grand centre-ville de Marseille.

Étroit ou large, la voiture n'a plus sa place sur le trottoir

Les arrêtés publiés par les municipalités pour autoriser cette pratique sont illégaux
Les dispositions de l'ancien article R.37-1 du code de la route qui permettait à l'autorité investie de pouvoir de police de prendre des mesures en matière d'arrêt ou de stationnement différentes de celles prévues audit article ont été abrogées par les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er juin 2001 (décret 2001-51 du 22 mars 2001).
La mise en œuvre de la signalisation routière ne peut en aucun cas permettre à une autorité investie de pouvoir de police de déroger aux règles de circulation édictées par le Code de la route, si ce n'est pour signifier des mesures complémentaires ou plus restrictives que celles du dit Code.
Source : Délégation à la sécurité et circulation Routières (DSCR), Ministère de l'Intérieur.
La mesure sur le stationnement très gênant a été mise en vigueur en juillet 2015 (Article R417-11 Décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 - art. 4) : « Est considéré comme très gênant [passible d'une amende de 135 euros] pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé sur les trottoirs ».

➤ Protéger les piétons et personnes à mobilité réduite

Au-delà de la nécessaire reconstruction des trottoirs du centre-ville en trop mauvais état pour assurer une marche en sécurité pour les plus faibles d'entre nous, six pistes d'action figurent dans la mesure n°9 du CISR Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 9 janvier 2018. Il est impératif de les inclure dans ce périmètre.

- Augmenter la visibilité des piétons en respectant l'aménagement des abords immédiats des passages piétons.
 - Offrir aux gestionnaires de voirie la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons jusqu'à cinq mètres en amont de ceux-ci pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons.
 - Renforcer la protection des piétons mal ou non-voyants par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles associés aux feux rouges.
 - Favoriser les déplacements en sécurité des enfants, piétons ou à vélo, en encourageant le développement d'itinéraires dédiés et encadrés, de type pedibus ou vélobus.
 - Permettre la constatation sans interception, notamment par la vidéo-verbalisation, des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le Code de la route aux piétons.
 - Renforcer les sanctions contre un conducteur qui a commis une telle infraction.
- > Tout faire pour encourager la marche, faciliter la vie du piéton
> Prioriser les sites fréquentés par les plus jeunes : écoles, crèches... pour cibler les aménagements à réaliser en premier et créer des cheminements cohérents en terme de sécurité et de confort.

Pour qu'« Ambition Centre-ville » ne sonne pas comme un triste oxymore, *Piéton à Marseille* invite son équipe à penser son projet en faisant le choix d'apaiser l'espace public de tout le centre-ville, pour **tous les habitants du centre-ville**. Pour avoir aussi, cette fois, à se féliciter d'avoir choisi ce terrain comme pionnier de celui plus vaste de la ville de Marseille.

* Chapitre « Agir sur les cheminements piétonniers » du PDU 2013-2023

Marseille, le 28 janvier 2019 - Collectif *Piéton à Marseille* de l'association *60 millions de piétons*
Contact : Martine Bigot droitsdupietonmarseille@gmail.com

